



Membre des réseaux
Réserve de biosphère
(Unesco)
Géoparc mondial Unesco
Charte européenne
du tourisme durable
(Europarc)

Une autre vie s'invente ici

Le Président à

Apt, le 20 janvier 2017

Madame la Directrice départementale
de la protection des populations
Services de l'Etat en Vaucluse
84905 AVIGNON CEDEX 9

Objet : Demande de renouvellement partiel et d'extension de l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement – Carrière de Villars

Réf : 2017-0020

Dossier suivi par : Clara Peltier : Chargée d'études Documents d'urbanisme & impacts
clara.peltier@parcduluberon.fr – 04.90.04.41.95

Madame la Directrice,

Vous avez transmis au Parc pour avis le dossier de renouvellement partiel et d'extension de l'autorisation d'exploiter de la carrière de Villars par la société COLAS MIDI MEDITERRANEE SAS et je vous en remercie.

Dans le cadre de la conformité avec le SAGE Coulon-Calavon, il nous semble important de préciser l'approche sur le risque inondation. D'une part, il serait judicieux d'actualiser les cartographies de l'aléa inondation sur la commune de Villars pour mieux qualifier les enjeux actuels. D'autre part, le secteur est situé en zone inondable selon le projet de PPRI et la carte des zones d'expansion de crues du SAGE. La Disposition 56 (en lien avec la Disposition 49 sur les zones d'expansion de crue) relative à la maîtrise de l'exposition de nouveaux enjeux précise que le SAGE « recommande d'interdire toute nouvelle construction et installation dans les zones d'expansion et de ralentissement dynamique des crues afin d'empêcher d'accroître l'exposition des biens et des personnes au risque d'inondation ».

Le site choisi pour l'implantation de l'extension de la carrière n'est pas concerné par des mesures de protection au titre de Natura 2000 ni par un zonage spécifique de la Charte du Parc. Il est inscrit dans la zone de coopération de la Réserve de Biosphère qui n'implique pas de prescriptions particulières autres que celles de la Charte du Parc.

L'étude d'impact composant le dossier fait état d'enjeux importants concernant plusieurs espèces protégées de faune et de flore présentes sur le site (notamment Inule à deux faces, Pavot cornu, Lézard Ocellé, Minioptère de Schreibers, Petit Murin). Les mesures de réduction des impacts proposées sont pertinentes, notamment concernant la suppression du secteur Ouest du périmètre d'exploitation. Toutefois, cette sensibilité environnementale du site, appelle à un traitement fin du réaménagement du site après exploitation.

L'extension de la carrière présente des impacts de covisibilité paysagère notamment depuis la RD 214 et depuis le lieu-dit de la Rousse. Dans un souci d'intégration paysagère, il serait souhaitable que les modalités de réaménagement du site après exploitation présentent le moins d'impact possible sur le paysage. Le niveau des talus

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • Fax : 04 90 04 81 15 • contact@parcduluberon.fr • www.parcduluberon.fr

A
FM

devrait être au plus proche du niveau originel du site. Il devrait également intégrer des plantations de haute tige ainsi qu'une végétation différenciée et hétérogène basse, adaptée au site, en s'appuyant autant que faire se peut sur l'environnement végétal existant.

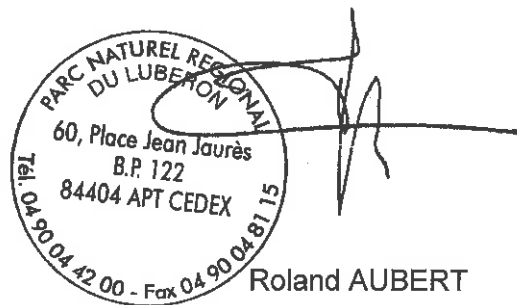
Le projet de réaménagement du site après exploitation, prévoit également deux zones techniques remblayées avec des matériaux inertes issus du BTP. Ces zones techniques doivent servir à l'activité de recyclage que l'entreprise souhaite voir perdurer après exploitation. Ces remblais présentent néanmoins un impact écologique et paysager certains sur le site. De ce fait, il est possible de questionner la nécessité du maintien de deux zones techniques terrassées et remblayées. Le projet ne pourrait-il pas prévoir une zone unique destinée à l'activité de recyclage et ainsi limiter son impact à long terme ?

De plus, concernant l'enjeu des continuités écologiques, l'étude d'impact fait mention du site de la combe de Satine partiellement comblée par l'exploitation précédente de la carrière. Dans un souci de limitation des impacts et de réaménagement du site, le projet pourrait prévoir un volet concernant la restauration des continuités écologiques (milieu aquatique) sur ce secteur impacté par l'activité d'extraction.

Concernant le projet de restauration du plan d'eau et de ses abords lors de la remise en état du site, les techniciens du Parc se tiennent à la disposition du maître d'ouvrage pour toute réflexion préalable à la création de zones humides, mais aussi à la disposition de la commune de Villars, pour faire émerger un projet durable sur ce site.

Sous réserve de la prise en compte de ces observations, le Parc naturel régional du Luberon émet un avis favorable à cette demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter de la carrière de Villars.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de mes sincères salutations.



PARC NATUREL REGIONAL
DU LUBERON
60, Place Jean Jaurès
B.P. 122
84404 APT CEDEX
Tél. 04 90 04 42 00 - Fax 04 90 04 81 15

Roland AUBERT